

REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE JEANNETTE-VERDIER

Toute demande d'inscription à l'internat, acceptée par le Proviseur, vaut accord des responsables légaux ou de l'élève majeur quant à l'application du présent règlement.

L'inscription au service d'hébergement est prise pour toute l'année scolaire. En début d'année une carte de restaurant sera délivrée aux élèves internes. Un changement de régime ne peut intervenir qu'en fin de trimestre et une seule fois dans l'année, après demande écrite du responsable légal ou de l'élève majeur, et accord du Proviseur.

TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ SERA DÛ EN TOTALITE.

L'internat étant fermé le week-end et les jours fériés, les élèves qui ne peuvent rentrer dans leur famille doivent trouver un autre hébergement, chez un correspondant éventuellement.

Les élèves internes sont sous la responsabilité de l'établissement de la première à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps de la semaine.

L'admission à l'internat du lycée Jeannette-Verdier suppose pour tous les internes un esprit de responsabilité et une prise en compte rigoureuse des règles nécessaires à la vie harmonieuse d'une collectivité éducative.

Ce principe passe en particulier par l'application stricte des règles de sécurité et de comportement contenues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Interdictions :

- ▶ de fumer dans les locaux
- ▶ d'apporter, de posséder, de consommer des boissons alcoolisées, des produits toxiques et dangereux
- ▶ de tout acte de violence
- ▶ d'utiliser des médicaments en dehors de l'infirmerie
- ▶ de déplacer le mobilier des chambres ou d'introduire du mobilier extérieur
- ▶ d'afficher des documents sur le mobilier et les murs des chambres avec des modes de fixation permanents
- ▶ de faire sécher du linge sur le mobilier et sur les radiateurs
- ▶ de garder des chaussures aux pieds à l'intérieur des chambres après 20H30
- ▶ de posséder et d'utiliser tout ustensile électrique autres que ceux explicitement autorisés.

Par un comportement, une attitude adaptée chaque élève devra :

- ⇒ respecter l'environnement et la propreté du lycée
- ⇒ assurer la propreté générale de la chambre (lit fait, rangement, aération...)
- ⇒ faire son lit et en fin de semaine plier et ranger la literie au pied du lit
- ⇒ respecter le calme nécessaire au travail durant les études obligatoires
- ⇒ respecter le repos de chacun
- ⇒ ajuster le niveau sonore des postes de radio et hi-fi pour le respect de tous
- ⇒ ôter tout « couvre-chef » dans les locaux
- ⇒ éteindre les téléphones portables durant les études et après l'extinction des lumières
- ⇒ demander l'autorisation pour se déplacer d'un étage à un autre au maître d'internat
- ⇒ ne pas courir, ne pas cracher...
- ⇒ faire le silence total après l'extinction des lumières.



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité



MOUVEMENTS :

❶ A l'intérieur du bâtiment

En début d'année, chaque élève interne se verra attribuer une chambre. Il lui sera dès lors absolument interdit d'en changer sans autorisation du Conseiller Principal d'Education. De même, il lui sera interdit d'entrer dans une autre chambre que la sienne en l'absence de ses occupants légitimes. En cas de difficulté, les élèves sont invités à en informer les maîtres d'internat et le C.P.E.

- ◆ l'internat garçons est rigoureusement interdit aux filles et réciproquement
- ◆ aucun déplacement ne sera autorisé durant les études obligatoires sans l'autorisation du maître d'internat
- ◆ l'accès au foyer des élèves est autorisé chaque soir en dehors des études et le mercredi soir (soirée libre)
- ◆ l'ascenseur est strictement réservé aux personnels et aux élèves autorisés (en situation de handicap, par exemple).
- ◆ les internes possesseurs de véhicules pourront sous certaines conditions utiliser le parking de l'internat. Une information leurs sera donnée à cette effet.

❷ A l'extérieur du bâtiment

- ◆ les trajets entre l'externat et l'internat s'effectuent par l'intérieur de l'établissement et non par la rue Cyrille-Robert
- ◆ en soirée, les allées et venues entre l'externat et l'internat sont interdites. A titre exceptionnel, et accompagnés d'un surveillant, les élèves pourront se rendre à l'externat
- ◆ afin d'éviter tout dérapage, il est formellement interdit aux élèves de stationner au portail ainsi qu'aux abords des grilles et d'entretenir des conversations avec des personnes étrangères à l'établissement
- ◆ après le repas du soir, les internes sont autorisés à rester à l'extérieur pour une récréation

Nécessaire demandé aux familles :

Les élèves qui ne posséderont pas l'ensemble nécessaire demandé aux familles ne pourront pas être acceptés à l'internat.

- ◆ 1 paire de draps dont un drap house de 0.90 cm sur 1.90
- ◆ 1 ou 2 couvertures ou une couette
- ◆ 1 enveloppe de traversin
- ◆ 1 ensemble de vêtements et de sous vêtements de rechange
- ◆ 1 nécessaire de toilette
- ◆ 1 paire de chaussons (les chaussures de ville sont interdites dans les chambres) après 20 H30
- ◆ 1 cadenas de sécurité

Horaires :

6 H 30 – 45	Lever, toilette, rangement, entretien des chambres Aucune douche ne sera autorisée avant 6 H 30.
7 H 30	Fermeture de l'internat. L'internat sera fermé toute la journée. Les élèves devront se munir de tout leur matériel scolaire. Petit déjeuner (à partir de 7 H 20)
7 H 45/50	Départ pour l'externat.



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité



18 H 00	Ouverture de l'internat – Appel
18 H 45	Dîner (durant le dîner l'accès aux étages ne sera plus possible).
19 H 45 – 20 H 30	Temps libre avec des activités diverses : étude, foyer, club, lecture, jeux de société, télévision, vidéo, musique, etc... le tout dans le respect d'autrui afin que ce temps soit apprécié par tous. Une pause de 10 minutes est possible à l'extérieur, devant l'internat de 20 H 20 à 20 H 30. En horaire d'été, des activités extérieures encadrées peuvent être organisées (foot, volley, badminton...).
20 H 30 – 21 H 30	Etude obligatoire dans les salles de travail (lundi, mardi, jeudi) ou dans les chambres. Celles-ci devront être totalement silencieuses afin de préserver la qualité du travail. Les élèves qui souhaitent travailler plus tardivement en formulent la demande au maître d'internat. Le mercredi : étude libre (organisation à définir avec les surveillants).
21 H 30 – 21 H 55	Préparation au coucher
22 H	Appel – Extinction des feux Fermeture des portes.

En dehors des possibilités de sorties libres prévues dans le règlement intérieur et sous la responsabilité des familles ou de l'élève majeur, les internes ne pourront pas s'absenter entre 18 H 00 et 8 H 00. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée par le C.P.E. sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur.

Le mercredi après-midi, les internes sont autorisés à sortir de l'établissement, sauf avis contraire du responsable légal, transmis par un écrit recommandé avec accusé de réception au Proviseur.

IMPORTANT :

Les élèves internes doivent absolument éviter de laisser sans surveillance tout objet de valeur ou de marque.

TOUT MANQUEMENT AU RÉGLEMENT PEUT ENTRAINER UNE PUNITION OU UNE SANCTION PREVUE AU RÉGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.